

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	13

L'an deux mil vingt trois  
et le vingt quatre janvier

à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents** : M. POTTIER, M. GUYET, M. DELARUE, M. LEBOUVIER, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD, Mme LE SENECHAL

**Excusés** : Mme VANDEWALLE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO

**Absents** : M. MARTIN

Mme MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Mme VANDEWALLE donne pouvoir à M. POTTIER

Mme LEMAITRE donne pouvoir à M. GUYET

Mme TINOCO donne pouvoir à Mme MARTEL

Date de la convocation  
10-01-2023

Date d'affichage  
26-01-2023

05-2023

**Rapport du Commissaire  
enquêteur pour les projets de  
désaffectation**

**Aliénation du chemin rural  
« les Bruyères »**

**Eventuelle aliénation du  
chemin rural « Le Val »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retour du rapport du commissaire enquêteur pour le projet de désaffectation en vue de son éventuelle aliénation du chemin rural « Le Val » et le projet de désaffectation en vue de son aliénation du chemin rural « Les Bruyères ».

Monsieur le Maire donne lecture des rapports en informant que Mme MORON Odile, enquêteur public :

- donne un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin dénommé « Les Bruyères » longeant les parcelles sections ZB n° 177 et 178.
- donne un avis favorable au projet de désaffectation en vue de son aliénation future du chemin dénommé « Le Val » englobé et bordé par les parcelles sections A 48 et 58.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du commissaire enquêteur

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Du 26-01-2023

Et publication ou notification

Du 26-01-2023

Pour copie conforme,

Le 26 janvier 2023

le Maire

Accusé de réception en préfecture  
081-21610433-20230126-05b-2023-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023